



**Revalorisation des salaires dans la branche Syntec :**

**Mai 2022**

**La CFDT complice avec les organisations patronales en oubliant les bas salaires !**

**Une bonne nouvelle ?**

Certaines organisations syndicales (dont la **CFDT**) ont signé le 31/03/2022 avec la Fédération Patronale un avenant de revalorisation des salaires minimaux dans notre branche d'activité. Concrètement, les salaires minimaux sont relevés de **4,9 % pour le premier niveau** et de **3,5 % pour le deuxième niveau ETAM** ; de **2,5 % pour le reste de la grille "ETAM"** et pour la grille "cadres". Ces augmentations s'appliqueront à toutes les entreprises de la branche cet automne. Les partenaires sociaux ont également convenu d'engager de nouvelles négociations salariales au cours du deuxième trimestre 2023.



**Mais c'est une mauvaise nouvelle pour les ETAM 1.x**

Non revalorisée depuis 2017, la grille des salaires minimum dans la convention Syntec définissait le niveau des salaires minimum pour les ETAM 1.x (anciennement 1.3.1 à 1.3.3) à peine au dessus du SMIC. En Mai 2022, le SMIC est passé de 1603,12 € à 1645,58 € BRUT ce qui mécaniquement fera passer le salaire minimum des ETAM 1.1 à 1.2 au dessous du SMIC jusqu'à cet automne (1635€ et 1643€ brut). C'est donc bien une nouvelle perte du pouvoir

2017

POSITION	COEFFICIENT	BASE FIXE	VALEUR du point	SALAIRE minimal brut (*)
13.1	220	868,80	2,96	1510,00
13.2	230	843,50	2,91	1512,80
14.1	240	843,50	2,91	1541,90
14.2	250	843,50	2,91	1571,00
2.1	275	850,50	2,91	1650,75
2.2	310	850,50	2,91	1752,60
2.3	355	850,50	2,91	1883,55
3.1	400	855,80	2,91	2019,80
3.2	450	855,80	2,91	2165,30
3.3	500	855,80	2,91	2310,80

2017

POSITION	COEFFICIENT	VALEUR du point	SALAIRE minimal brut (*)
1.1 (coef. 95)	95	20,51	1948,45
1.2 (coef. 100)	100	20,51	2051,00
2.1 (coef. 105)	105	20,51	2153,55
2.1 (coef. 115)	115	20,51	2358,65
2.2 (coef. 130)	130	20,51	2666,30
2.3 (coef. 150)	150	20,51	3076,50
3.1 (coef. 170)	170	20,43	3473,10
3.2 (coef. 210)	210	20,43	4290,30
3.3 (coef. 270)	270	20,43	5516,10

2022

POSITION	COEFFICIENT	VALEUR DU POINT	BASE FIXE	SALAIRES MINIMAUX
1.1	230	3,441 €	843,50 €	1 635 €
1.2	240	3,331 €	843,50 €	1 643 €
1.3	250	3,262 €	843,50 €	1 659 €
2.1	275	3,183 €	850,50 €	1 726 €
2.2	310	3,162 €	850,50 €	1 831 €
2.3	355	3,156 €	850,50 €	1 971 €
3.1	400	3,138 €	855,80 €	2 111 €
3.2	450	3,133 €	855,80 €	2 266 €
3.3	500	3,118 €	855,80 €	2 415 €

2022

POSITION	COEFFICIENT	VALEUR DU POINT	SALAIRES MINIMAUX
1.1	95	21,400 €	2033 €
1.2	100	21,400 €	2140 €
2.1	105	21,342 €	2241 €
2.1	115	21,339 €	2454 €
2.2	130	21,338 €	2774 €
2.3	150	21,340 €	3201 €
3.1	170	21,041 €	3577 €
3.2	210	21,042 €	4419 €
3.3	270	21,044 €	5681 €

d'achat supplémentaire que la **CFDT** a entériné avec le « patronat » en signant cet avenant **qui aurait du prendre en compte cette hausse du SMIC**, qui est calculée mécaniquement notamment sur l'inflation, en relevant le taux de progression des salaires minimum dans la branche. Quand on vous dit que la **CFDT** et le **MEDEF**, c'est bonnet blanc et blanc bonnet !

**Retour sur les CSE du 13/fin avril, ainsi que 4-9 mai :**

- Le 13 avril, les élus du CSE ont décidés à la majorité le maintien en distanciel de la réunion mensuelle : **S3I est contre afin de bien représenter les salariés, soit en présentiel.**
- CRH : **188** salariés n'ont pas été augmentés depuis 3 ans et encore pire **256** salariés depuis 4 ans et plus, soit **3,3% des salariés de l'entreprise**. Vous êtes concerné par le gel de votre salaire depuis 3 ans et + : **Contactez-nous !**
- **S3I** a fait constater à la direction que les effectifs les plus en hausse (+14,5%) lors du 1<sup>er</sup> Trim. 2022 sont les 13.3 : **S3I** constate à SSG « *une équipe mexicaine* » de **277** directeurs !
- Les très bons résultats 2021 ont été présentés au CSE le 9 mai. **S3I** rappelle qu'il faut **1000 € de sur-intéressement ! L'OS quasi-majoritaire TU ne demande que 250 € : Dommage.**

**Et pour votre déclaration d'impôts :**

**S3I** vous informe une nouvelle fois cette année concernant votre déclaration **des heures supplémentaires défiscalisées 2021 à hauteur de 5000 €** ; à suivre dans notre com. syndicale. (détails sur notre communication syndicale de mai).



**Nous attendons des retours de la direction sur :**

- La prise en compte du surcoût de la vie dans les augmentations et des mesures pour conserver le pouvoir d'achat aux salariés.
- Les problèmes que vous pouvez connaître avec Vivinter.
- La justification légale de non-transmission à l'expert du CSE des éléments de paie lui permettant la vérification de vos points retraite complémentaire => **Un Excel est en cours d'élaboration par l'expert : il vous permettra de vérifier vos points retraite complémentaire présents sur votre relevé individuel ARCO-AGIRC.**
- Le CRH mi année avec un focus sur jeunes et salariés non augmentés depuis 5 ans.

**Enquête paritaire concernant le suicide en télétravail d'un salarié SSG en janvier 2021 (16 mois déjà) :**

Cette enquête paritaire a été décidée lors de la réunion extraordinaire du CSE du 4 février 2022 avec l'assistance d'un expert. Celui-ci a jeté l'éponge. Aussi, un nouvel expert a été désigné 2 mois plus tard en CSE Extraordinaire du 4 mai 2022. Pour **S3I**, les luttes de chapelle entre Organisations Syndicales suivant leurs dogmes ne doivent pas voir lieu et ne doit pas ralentir le process. **S3I demande de revenir à la raison et que cette enquête démarre au plus vite** afin de déterminer factuellement si le décès est en relation ou pas avec le travail du salarié, la reconnaissance d'accident du travail ayant été notifiée à l'entreprise par la CPAM.

**Restauration sur Latitude**

**S3I** a constaté que le coût de la restauration y était significativement supérieur pour les salariés et a demandé à ce que le restaurant propose des menus complets à 9,25 € (1 TR) ! Un questionnaire vous a été adressé par la Direction pour prendre votre avis sur Latitude. **N'hésitez-pas à le remplir.**

**COVID**

Pas de cluster constaté, un retour de 35 à 52% sur site, le Télétravail Exceptionnel jusqu'au 16 mai est possible. **Si la mission le permet, il doit pouvoir être mis en œuvre.**

**Partez en vacances sereinement**

Vous avez posé vos jours de congés. Votre manager vous les a validés. Vous pouvez partir sereinement en vacances, **vous pouvez refuser de revenir même pour des contraintes de production.** Seules certaines personnes, ayant dans leur contrat cette contrainte, doivent forcément revenir.

**Pouvoir d'achat : S3I reste mobilisé plus que jamais.**



Pour retrouver des informations complémentaires, connectez-vous sur notre site Internet : <http://www.s3i-france.com>

Abonnez vous à notre Newsletter : <http://www.s3i-france.com/nous-contacter>

Pour nous contacter : [contact@s3i-france.com](mailto:contact@s3i-france.com)